



**EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Les règlements ci-dessous énumérés ont été adoptés lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, le lundi 13 décembre 2021, aux fins d'adopter le budget pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC.

1. Règlement n° 2021-397 TNO: *Règlement pour l'adoption du budget 2022 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*
2. Règlement n° 2021-398 TNO: *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, coût des services pour l'année 2022*

**DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE SEIZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN.**

Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Maryse Létourneau



---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Maryse Létourneau, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en en affichant une copie sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 16 décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce seizième jour de décembre deux-mille-vingt-et-un.

Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière